



DECISION DU MAIRE

N° 325

DATE
18 avril 2024

Signature du contrat n° 24C-055 avec la Société ROCH SERVICE, relatif à la mise à disposition du logiciel GMAO SAGA, pour l'éclairage public de la Ville de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2024/299T du 19 mars 2024 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrat relatif à la mise à disposition du logiciel GMAO SAGA, pour l'éclairage public de la Ville de Poissy,

Considérant que l'offre de la Société ROCH SERVICE sise 5, rue du Petit-Albi, BP 98431, 95807 CERGY PONTOISE CEDEX, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 24C-055 relatif à la mise à disposition du logiciel GMAO SAGA, pour l'éclairage public de la Ville de Poissy, avec la Société ROCH SERVICE sise 5, rue du Petit-Albi, BP 98431, 95807 CERGY PONTOISE CEDEX.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction 3 fois, à compter du 1er mai 2024.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 945,00 € H.T annuel sur les crédits inscrits au budget, nature : 615 - fonction : 512.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/04/2024